

Nom, prénom, classe :

REGLEMENT DU LYCEE

Le lycée est constitué d'une formation professionnelle, d'une formation générale et d'une formation technologique, réparties sur 2 bâtiments : le « St Marcellin » et le « Ste Marie » (plus une annexe au RDC du bâtiment collège).

En tant que Lycéen de l'Institution Saint Joseph, vous faites partie d'une communauté qui adhère des valeurs communes : porter à chacun l'attention dont il a besoin, exiger que le respect soit une valeur première, persévérer et acquérir le sens de l'effort, se montrer responsable. Ces valeurs amènent chaque membre de l'institution à adopter certains comportements.

Porter à chacun l'attention dont il a besoin

1/ Vous devez être présent en cours et vous montrer ponctuel (cf annexe sur les absences, retards et sur les entrées sorties).

2/ Vous devez avoir constamment votre carte scolaire. (pour la cantine, les entrées et sorties de l'établissement ou présentation à la demande d'un adulte de l'établissement)

3/ Même si vous êtes majeur, vos parents restent les seuls interlocuteurs de l'établissement.

4/ Vous devez refuser d'exclure ou d'isoler un autre membre de l'Institution.

5/ Vous devez respecter la parole de l'autre.

Exiger que le respect soit une valeur première

6/ Vous devez vous montrer poli et respectueux à l'égard de tous.

7/ Vous devez respecter le silence et le calme pendant les heures de classe, d'études et de devoirs.

8/ Vous devez adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail (cf Annexes tenue vestimentaire et tenue d'EPS).

9/ Vous devez respecter votre environnement : les locaux, le matériel de l'établissement ou celui des autres élèves. Toute dégradation ou vol seront sanctionnés. Les dommages causés seront remboursés.

10/ Vous ne devez pas manger, ni boire dans les locaux.

11/ En choisissant d'être lycéen à Saint Joseph, établissement catholique, vous acceptez d'y trouver une possibilité de dialogue et une incitation à une recherche personnelle. Vous pouvez y adhérer ou non, mais vous devez respecter ceux qui participent à cette démarche de foi. Certaines messes ou célébrations sont obligatoires.

Persévérer et acquérir le sens de l'effort

12/ Vous devez respecter le travail de l'autre.

13/ Vous ne devez pas tricher.(cf annexe évaluation)

14/ Vous notez vos cours, vous venez avec le matériel indispensable à chaque cours, vous faites le travail demandé et apprenez vos leçons régulièrement.

15/ Les lycéens peuvent avoir des activités à réaliser en autonomie dans ou en dehors de l'établissement : ils s'engagent à se conduire de façon responsable, notamment dans le cadre des stages.

Se montrer responsable

16/ L'usage de produits toxiques et/ou illégaux (cigarettes, alcool, drogues...) est strictement interdit dans l'établissement.

17/ Vous ne devez pas amener d'objets dangereux au sein de l'établissement (pas de couteaux, de systèmes de défense, d'aérosol etc)

18/ Les objets électroniques (smartphone, montre connectée, iPod, écouteurs, casques etc) de loisirs doivent être éteints et non apparents dans tous les bâtiments, ainsi que sur les zones collège, et ne doivent en aucun cas être utilisés pendant les cours. Il est interdit de charger ces objets dans les salles de classe ou dans les couloirs. Vous pouvez utiliser ces appareils uniquement dans la cour du lycée et au foyer. Des pictogrammes vous permettront d'identifier les zones.

19/ Vous devez jeter les papiers usagés et autres détritiques dans la poubelle, en respectant le tri sélectif.

20/ Vous êtes responsable de vos affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le respect de ces valeurs nous permettra d'évoluer dans un climat de confiance réciproque et ainsi vivre dans une société plus fraternelle où chacun a le souci de l'autre. Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute (cf Annexe Sanctions).

Votre signature est donc très importante pour signifier votre acceptation de ces valeurs et marquer votre entrée dans la communauté de l'institution saint Joseph du Moncel.

Annexe sanctions

Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute :

- Remarques orales ou remarques écrites (dans le carnet de correspondance numérique sur école directe)

- Appel aux parents pour un entretien pédagogique.

- Mesure de responsabilisation / travail supplémentaire.

- Consignes (Elles ont lieu sur des heures imposées par l'établissement). Toute absence à une consigne entraîne une exclusion de cours en étude d'une journée. Après passage à la vie scolaire, l'élève se rendra en étude de 8h05 à 12h et de 13h20 à 16h20

- Conseil d'éducation, il peut intervenir suite à un problème lié à la discipline ou à un manque de travail.

- Avertissement de travail ou de comportement, peut être prononcé par l'équipe pédagogique. S'il n'y a pas un changement radical d'attitude, un deuxième avertissement peut entraîner une exclusion temporaire.

- Avertissement de discipline, peut être prononcé par la direction. Il sanctionne un manquement grave au règlement. Le deuxième aboutit à l'exclusion définitive de l'établissement.

- Avertissement assiduité, peut être prononcé par la vie scolaire ou la direction. Il sanctionne un nombre important de retards et/ou d'absences

Le cumul de trois avertissements, quel que soit sa nature peut conduire à une exclusion définitive ou une non réinscription.

- Conseil de discipline, en cas de faute grave, d'indiscipline répétée. Il se fera en présence du chef d'établissement, la directrice adjointe, l'adjointe pédagogique, l'adjointe de vie scolaire, un membre de l'APEL, le professeur principal et l'élève les parents de l'élève. L'élève pourra se faire assister d'un adulte de l'établissement. Il s'ensuivra une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive ou la non réinscription de l'élève. L'élève pourra être exclu à titre conservatoire jusqu'à son conseil par décision du chef d'établissement.

Remarques :

- Si vous utilisez votre portable en classe, il vous sera retiré et sera rendu aux parents. Le téléphone est autorisé au foyer.

- Le prosélytisme négatif, envers l'établissement, sur internet et les réseaux sociaux ou par d'autres biais, sera systématiquement sanctionné du renvoi immédiat de l'élève outre les poursuites pénales que pourra décider d'engager le chef d'établissement.

Toute sanction disciplinaire sera versée au dossier de l'élève.

Dans tous les cas de sanction scolaire ou de sanction disciplinaire, la décision a une valeur éducative : l'objectif est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité des faits qui lui sont reprochés et de l'engager dans une démarche positive. Toute procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec le lycéen. Ce dialogue ne peut être une négociation et ne saurait justifier de dérogation au présent règlement ou à la loi.

Annexe absences et retards

- En cas d'absence, merci au responsable légal de téléphoner avant 9 h au secrétariat de l'école, ou d'envoyer un mail via Ecole Directe au responsable de vie scolaire (Dans contact « personnel de l'établissement » : « M Surveillant ABSENCE »)

- Toute absence ou retard peut être justifié directement sur Ecole Directe dans l'espace Vie scolaire (sur le compte famille).

- Les demandes d'absences prévisibles (RDV médicaux, JDC...) peuvent également être saisies directement sur Ecole Directe dans Vie scolaire « demandes exceptionnelles ». Le cas échéant, si vous devez quitter l'établissement en cours de journée, vous devrez vous présenter en vie scolaire au préalable, pour obtenir un bon de sortie, à présenter à l'accueil pour sortir.

A défaut de justification sur Ecole directe, à votre retour, vous vous présenterez au bureau de vie scolaire muni d'un justificatif signé par vos parents.

Une non régularisation des absences et retards peut conduire à une sanction et doit, selon le code de l'éducation, conduire à un signalement auprès du Procureur de la République.

En cas de retard, vous devez badger en vie scolaire, un billet vous sera délivré vous permettant de vous rendre en cours. Le retard sera ensuite à régulariser en vie scolaire le plus rapidement possible.

A défaut de billet, vous devez passer en vie scolaire.

Annexe entrées et sorties

Les entrées et sorties de l'établissement se font au rythme de l'emploi du temps de l'élève :

- **Obligatoirement rue du Filoir Blond (côté cantine) aux heures d'ouverture de la grille (voir tableau)**
- Par l'accueil, en cas de retard ou sur un créneau où la grille n'est pas ouverte
- Pour les lycéens en deux roues, l'accès s'effectue par la grille, place de l'église **entre 7H30 et 8H02** (les motos sont interdites et doivent être stationnées à l'extérieur de l'établissement)
- **Aucune sortie entre 2H de cours n'est autorisée**

En cas de retard l'élève ou d'arrivée à une heure où la grille est fermée, l'élève entrera par l'accueil et assurera le stationnement de son moyen de locomotion à l'extérieur de l'établissement. Charge à lui de prévoir un antivol, le cas échéant. **Aucun vélo et aucune trottinette ne pourra traverser les bâtiments administratifs ou les cours.**

Les planches à roulettes et les trottinettes ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'établissement : elles peuvent être déposées dans la zone vélo.

En traversant la cour du collège, le lycéen veillera à ne pas utiliser son téléphone portable, qui sera non apparent tout comme ses écouteurs, par respect du règlement du collège.

Un lycéen doit présenter sa carte à l'entrée de l'établissement.

En cas d'oubli, il entrera par la grille place de l'église, afin de se rendre directement en vie scolaire et d'obtenir un badge pour la journée.

Pause déjeuner :

Les familles acceptent que les élèves puissent sortir de l'établissement sur la pause méridienne, à partir de la classe de 2^{nde}, selon leur emploi du temps et aux heures d'ouverture de la grille (entre 11h35 et 14H15) **sauf avis contraire notifié par écrit à l'établissement.**

Les élèves externes déjeunent à l'extérieur, **les pique-nique sont interdits dans l'établissement.**

Horaires d'ouverture des entrées/sorties :

Horaires d'ouverture de la grille rue du Filoir Blond	Horaires d'ouverture de la grille place de l'église Uniquement pour les lycéens à vélo ou trottinette
7H30-8H02	7h30 - 08h02
8H50-9H00	11h35 - 11h45
11H35-13H50	12h00 - 12h15
15H10-15H25	13h00- 13h20
16H20-16H30	15h10 - 15h25
17h15 - 17h30	16h20 - 16h30
	17h15 - 17h30

Annexe tenue vestimentaire

Vous vous présentez dans l'établissement dans une tenue simple excluant toute incorrection dans les vêtements, la coupe de cheveux ou le maquillage. Dans le cas contraire, vous ne serez pas accepté en classe.

Vous gardez les tenues vestimentaires « type vacances et sport » pour les week-end. Vous ne portez pas de casquette ou tout autre couvre-chef dans les bâtiments, ni de vêtements ou chaussures déchirés, ni de crop-top. Afin de préserver votre intimité, vos sous-vêtements ne sont pas visibles et vos épaules doivent être couvertes et le ventre non dénudé.

Les shorts pour filles et garçons sont strictement interdits.

Le voile islamique et d'une manière générale les tenues à connotation religieuse (kippa, hijab, abaya,...) ne sont pas admis à l'intérieur de l'établissement et d'une façon générale pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Formation Professionnelle : lors des entraînements aux épreuves orales certificatives, vous devrez vous présenter en tenue « professionnelle ».

Par ailleurs, vous serez amenés à vous présenter en tenue professionnelle sur certaines journées définies au calendrier.

La tenue professionnelle fait partie du « kit obligatoire de la formation » : l'élève devra choisir au minimum une tenue complète (un haut et un bas), dans le catalogue proposé par l'établissement, à la rentrée.

Objets trouvés : les biens et effets personnels perdus par les élèves et non réclamés, seront remis, après chaque fin de période à une association caritative.

En cas de litige l'appréciation de la direction prévaudra.

Annexe règlement EPS

Vous devez disposer d'une tenue spécifique pour les cours d'EPS. Celle-ci se compose des affaires suivantes :

- 1 Tee-Shirt de rechange.
- 1 short de sport, un bas de survêtement, un legging
- 1 paire de chaussures de sport pour l'extérieur (running ou multisport). Pas de chaussures de toile de type Victoria, Converse ou autres chaussures de type « marche en ville ». Ces chaussures sont dangereuses dans le cadre d'une véritable pratique sportive.
- 1 sac de sport.
- Dispense d'EPS : elle est accordée sur présentation au professeur concerné d'un certificat médical. L'élève est tenu de rester dans l'établissement, sauf autorisation exceptionnelle de l'adjointe, visé par le responsable légal.

Je ne laisse aucun objet de valeur ou liquidité dans les vestiaires. En cas de perte ou vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Annexe matériel informatique

Vous avez accès au matériel dans le cadre de vos cours.

Afin de préserver le bien commun et de stopper toute dégradation volontaire, vous respectez les règles suivantes :

1 - Lorsque vous arrivez dans la salle, le professeur vous attribue un poste numéroté, vous vérifiez l'état général de votre ordinateur (écran, unité centrale, clavier, souris, ...) et vous signalez immédiatement à votre professeur tout incident. A partir de ce moment, vous êtes responsable de ce poste et jusqu'à la fin du cours.

2 - Vous ne téléchargez pas sans l'accord de votre professeur

Toute détérioration du matériel, qu'elle soit physique ou virtuelle pourra donner lieu à une sanction et/ou une facturation.

Annexe Ecole Directe

Les codes d'accès Ecole Directe sont remis aux parents et aux élèves à la rentrée. Ces codes d'accès **sont personnels** et permettent la consultation des notes, de la messagerie, de la vie scolaire et du cahier de texte ; **les parents ne doivent pas donner leurs codes à leurs enfants.**

Le cahier de correspondance est numérique : les parents doivent prendre connaissance de celui-ci régulièrement et signer les mots du carnet, le cas échéant (signature électronique).

L'agenda papier de l'élève reste le 1^{er} outil de consultation du travail à faire, l'agenda école directe n'est que la mémoire de la vie de la classe.

Annexe Emploi du temps :

Sur une heure "creuse", heure sur laquelle un élève n'a pas cours : il peut se rendre en salle d'étude, ou au CDI (sur inscription), ou au foyer et il y reste toute l'heure. Aucun élève ne doit vagabonder dans l'établissement. Cela peut occasionner des nuisances sonores. Un élève qui ne respecte pas cette règle sera « consigné » en salle d'étude pour une durée définie par l'adjointe de direction. Il ne pourra plus se rendre au foyer sur ses heures creuses.

L'emploi du temps remis en début d'année fixe les horaires de travail de chaque élève. Il peut être modifié pendant l'année scolaire pour des raisons d'organisation ou des besoins pédagogiques.

Annexe cantine

Un créneau de passage à la cantine est fixé pour chaque classe (affiché à la cantine et dans la salle de classe). Un élève doit obligatoirement se présenter au réfectoire sur le créneau imposé. A défaut, il se verra refuser l'accès au self, et passera au self sur le dernier service.

Annexe Sorties/ Voyages/ Séjours linguistiques/ Stages

- Le règlement de l'établissement s'applique lors de toute sortie ou voyage ou séjour linguistique
- Tout élève participant s'engage à avoir un comportement responsable, respectueux et un état d'esprit ouvert et positif, dans un contexte extérieur.
- Un schéma vaccinal complet est obligatoire pour les voyages et séjours linguistiques.

Annexe « Santé »

Chaque lycéen est responsable de sa personne et de sa santé. Nous encourageons chacun d'entre eux à prendre les mesures de protection nécessaires pour les plus fragiles, notamment face au virus de la Covid 19, de la grippe ou tout autre virus.

En cas de nouvelle pandémie, un protocole sanitaire sera mis en place en fonction notamment des instructions ministérielles

Annexe évaluations



En cas d'absence à une ou des évaluations, l'élève pourra être convoqué, dès son retour, pour un rattrapage sur un sujet de remplacement.

Important : en 1^{ière} et Terminale (générale et technologique), dans le cadre de la réforme du bac et de l'évaluation en contrôle continu, l'élève devra disposer d'un nombre minimum d'évaluations sommatives (type DS, interrogations...), dans chaque matière, pour que sa moyenne puisse être validée pour le baccalauréat.

En cas d'absence de moyenne annuelle représentative dans une matière du contrôle continu, l'enseignant alerte la direction : le chef d'établissement convoque l'élève à une évaluation de remplacement. Le candidat sera évalué sur un sujet type bac, choisi par le chef d'établissement.

« Lorsqu'un élève est convoqué à une évaluation de remplacement :

- La note qu'il obtient est prise en compte pour le baccalauréat à la place de la moyenne annuelle dans chaque enseignement concerné ;
- Son livret scolaire ne mentionne pas de moyenne annuelle. Le jury est ainsi informé du fait que la note qui lui est transmise résulte d'une évaluation de remplacement. »

(BO mars 2024 : <https://eduscol.education.fr/877/le-contrôle-continu>)

Triche, tentative de triche :

La triche à un examen (DNB, Baccalauréat...) est punie par la loi (Articles D334-25 à R334-35). Les sanctions pour triche ou tentative de triche seront appliquées dans les cas suivants :

- Communication (verbale, gestuelle, écrite...) avec un autre élève pendant l'évaluation
- Utilisation d'une antisèche
- « Consulter » la copie du voisin
- Recopier tout ou partie de la copie d'un camarade
- Etre en possession et/ou utiliser d'un appareil permettant d'écouter des fichiers audio, d'échanger, de stocker et de consulter des informations, tels que les téléphones portables ou montres connectées. **Ces appareils devront être éteints et mis dans le sac. A défaut, ceci est considéré comme une tentative de triche. En cas de doute sur la nature de la montre, l'enseignant se réserve le droit de demander à l'élève de la ranger.**
- L'utilisation d'une calculatrice si le sujet mentionne l'interdiction de celle-ci.
- Tout comportement inadéquate pendant une évaluation

Sanctions applicables pour triche ou tentative de triche (texte du MEN dans le cadre du contrôle continu) :

- **Epreuve annulée systématiquement (la note reçue est 0/20), sans épreuve de rattrapage**
- Et/ou Un avertissement discipline (2 avertissements discipline conduisant à l'exclusion de l'établissement ou à la non réinscription)
- Et/ou un conseil d'éducation ou de discipline
- Et/ou une exclusion temporaire de l'établissement

Nous avons bien pris connaissance du règlement et de ses annexes. Nous nous engageons à le faire respecter par notre enfant et à y adhérer nous-mêmes.

Date :

Signature de l'élève :

Nom, prénom et signature du responsable légal :